

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 038-213804750-20220628-DEL2022\_06\_08-DE

## DEPARTEMENT DE L'ISERE

## DELIBERATION n° 2022 06 08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de Convocation 22/06/2022

Objet: AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX / REDEVANCE SUEZ

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-deux juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

Mme PlAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Absente: Mme MILLON Charlène

Monsieur DERDERIAN Philippe est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX / REDEVANCE SUEZ

**Vu** la loi loi française nº 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de terrains, à conclure avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST.

Considérant que SUEZ RV CENTRE-EST, société de la division propreté du groupe SUEZ, est un acteur majeur en matière de collecte, transport, traitement et valorisation des déchets et exerce des activités de stockage et valorisation des déchets ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Recu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

51.0

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1971, la societe SUEZ RV CENTRE-EST

(anciennement société MOS) est autorisée à exploiter sur la commune de SATOLAS-ET-BONCE, une installation de stockage de déchets non-dangereux;

Considérant que, dans le cadre de cette exploitation, SUEZ RV CENTRE-EST, a conclu avec la commune de SATOLAS-ET-BONCE le 8 avril 1999, un protocole d'accord prévoyant le versement par SUEZ RV CENTRE-EST à la commune d'une indemnité de 1.98 euros par tonne de déchets stockés sur le site puis 2.13 euros / tonne de déchets stockés à partir du 1 janvier 2013 avec application d'une formule de révision pour les années suivantes ;

Considérant que, dans le cadre de la loi nº 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les industriels ont l'obligation de réduire leurs déchets ;

Considérant que, SUEZ RV CENTRE-EST projette de pérenniser sa présence et son activité de traitement de déchets sur la commune de SATOLAS-ET-BONCE ;

Considérant que pour mener à bien son projet, SUEZ RV CENTRE-EST doit s'assurer d'ores et déjà, de la maîtrise foncière des terrains ;

Considérant que, la convention a pour objet la mise à disposition de terrains privés du domaine privé de la Commune de SATOLAS-ET-BONCE, en vue de permettre à SUEZ RV CENTRE-EST d'accueillir, dans le respect de la réglementation applicable, les déchets non dangereux produits par les clients de SUEZ RV CENTRE-EST contre redevance fixée par la convention ;

Au regard des tous les éléments énoncés, et du projet de convention présenté, le Maire de SATOLAS-et-BONCE propose aux élus de conclure cette convention de mise à disposition de terrains communaux visés par le contrat entre la commune de SATOLAS-et-BONCE et l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST.

Aussi, compte tenu des éléments présentés, il est demandé au Conseil Municipal :

▶ D'AUTORISER Damien MICHALLET, Maire, à signer la convention de mise à disposition de terrains présentée aux élus lors du Conseil Municipal

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et :

➢ AUTORISE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Damien MICHALLET, Maire, à signer la convention de mise à disposition de terrains entre la commune de SATOLAS-ET-BONCE et l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

**Damien MICHALLET** 

Le Secrétaire de Séance.

DERDERI**AN Fi**hilippe